

REGLEMENTS

DE LA

Société de Construction Ste. Marie.

Adoptés à l'Assemblée Générale du 26 Avril 1875.

ART. I.

Cette société se nomme SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION STE. MARIE.

Elle est incorporée en vertu du Chapitre soixante-neuf des Statuts refondus pour le Bas-Canada, intitulé : " Acte concernant les Sociétés de Construction.

Son principal bureau d'affaires est à Montréal.

ART. II.

Son but est d'offrir à ses membres un moyen sûr de placer avantageusement leurs épargnes : de les aider à acquérir des propriétés foncières, ou à améliorer ou libérer d'hypothèque ou autres charges celles qu'ils possèdent, et d'offrir aux membres auxquels elle avancera leurs parts, ou à qui elle vendra des propriétés foncières, des termes faciles de paiement et de remboursement.

61344